

Gouvernement du Québec

## Décret 68-2025, 29 janvier 2025

CONCERNANT le ministre responsable de la Francophonie canadienne

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE soient confiées au ministre responsable de la Francophonie canadienne les fonctions et les responsabilités suivantes :

1<sup>o</sup> la responsabilité des mesures relatives à la Francophonie canadienne, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18);

2<sup>o</sup> les fonctions et les responsabilités du ministre responsable des Affaires intergouvernementales canadiennes et de la Francophonie canadienne prévues par la Loi sur le Centre de la francophonie des Amériques (chapitre C-7.1), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif;

3<sup>o</sup> la responsabilité de l'application de l'article 3.6.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif (chapitre M-30), et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif et à l'article 3.1 de la Loi sur le ministère du Conseil exécutif;

4<sup>o</sup> la responsabilité, au sein du ministère de la Langue française, des effectifs, des activités et des programmes ainsi que des crédits du portefeuille Conseil exécutif afférents à ces fonctions et à ces responsabilités, et ce, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif.

*Le greffier du Conseil exécutif,*  
DAVID BAHAN

84934

